



**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 22,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

VU la délibération CT2016/01/09-01 d'élection du président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection de cinq membres de la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que le président de l'établissement public territorial est président de droit de la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire, que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule liste a été déposée,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer la Commission d'appel d'offres,

**DÉCLARE** élus les membres de la Commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
M. Patrice CALMÉJANE	M. Alain SCHUMACHER
M. Jean-Pierre BOYER	M. Ludovic TORO
M. Jacques MAHÉAS	M. Pierre-Yves MARTIN
M. Fayçale BOURICHA	M. Eric SCHLEGEL
M. André PELISSIER	M. Bernard LE TALLEC

*Ainsi fait et délibéré en séance, le 26/01/2016.*

Le Président,



Michel TEULET

Le Président soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
en Préfecture le

Affiché - Notifié  
Le Président,

Michel TEULET



03 FEV. 2016